



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 03 juillet à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 27 juin 2019.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSOIS	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ		X		
	Jean CIMAZ (suppléant)	X			
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC	x			
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	x			
	Jocelyne MARGUERON		X	François CHEMIN	
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE		X	Jacqueline MENARD	
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER		X	Sabine CHEVALLIER	
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			
	Patrick BOIS	x			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	x			
	Pierre VINCENDET		X	Jacques ARNOUX	
	Rémi ZANATTA	X			
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	21	4	4	25

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter un point à traiter en fin de séance relatif au Pôle industriel du Fréjus – Accord de l'assemblée.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 05 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Evolutions des compétences de la structure

• Assainissement

○ Redevance intercommunale d'assainissement

- **Précisions sur les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2019**
- **Modalités de facturation aux usagers pour l'année 2019**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 05 décembre 2018 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et propositions de la Commission assainissement réunie récemment sur les sujets suivants :

- La part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable mais dans certaines communes, l'eau potable est facturée forfaitairement ou n'est pas facturée. Dans ces conditions, les abonnés ne disposent donc pas de compteurs d'eau potable.
- Nécessité d'apporter une précision pour la part fixe s'appliquant à chaque unité de logement (intégration de la catégorie d'hébergement des gîtes),
- La CCHMV est seule compétente pour facturer de l'assainissement collectif aux usagers et expose que deux options sont possibles :

• Facturation par la CCHMV

La CCHMV facture directement les usagers. Cette facturation directe est possible puisque conformément à l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers,

• Facturation de l'assainissement confiée par la CCHMV aux communes

Les communes facturent pour le compte de la CCHMV, après signature d'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif. Cette solution n'est possible que si la commune est en capacité technique d'émettre un rôle multi-créanciers et multi-produits (rôle dit "multi-multi").

Les rôles multi-multi permettent une facturation unique des redevances d'eau, d'assainissement et leurs redevances accessoires (redevance pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions de la Commission assainissement de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable, un forfait de 80 m3 par unité de logement sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
 - **Précise** que pour les gîtes, la part fixe (dite abonnement) s'applique à chaque unité de logement à raison d'une unité de logement pour 20 lits ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif pour l'année 2019.
- **Transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle que les dispositions de la loi NOTRe impliquent un exercice de la compétence « assainissement » (englobant en totalité l'assainissement collectif et non collectif) sur la totalité du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 puisque le territoire ne peut pas bénéficier du dispositif proposé par la loi Ferrand Fesneau adoptée en 2018.

Dans cette perspective, la CCHMV se fait accompagner par un cabinet conseil spécialisé et expérimenté. Cet accompagnement doit permettre :

- De définir avec précision le cadre légal de l'extension de l'exercice de la compétence,
- De choisir les options ouvertes sur le territoire sur les plans juridique, budgétaire, tarifaire ainsi qu'en matière d'organisation opérationnelle,
- Et plus largement d'identifier les enjeux de la gestion de la compétence « assainissement » à l'échelle du territoire.

- **Action sociale**

- **Approbation des statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 03 avril 2019 créant le CIAS Haute Maurienne Vanoise avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Vice-président expose la nécessité d'approuver le projet de statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise et indique qu'un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de gouvernance du CIAS.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de statuts.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

- **Information sur la nomination des membres associés**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée du projet de nomination par Monsieur le Président de la CCHMV de 12 membres associés qui siègeront au conseil d'administration du CIAS avec les 12 élus issus du Conseil communautaire.

Monsieur Xavier LETT informe du manque de communication relatif à l'appel de candidatures aboutissant à des candidatures non représentatives et la non prise en compte d'une candidature locale émanant de l'association « Restos du cœur ». Les autres membres de l'assemblée précisent qu'une large diffusion a été menée et renouvelée à plusieurs reprises.

- **Tourisme**

- **Diagnostic organisationnel OT HMV – Rendu phase 1 et modalités d'organisation de la phase 2**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, rappelle la réalisation, à la demande de la CCHMV, d'un diagnostic opérationnel interne de Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la formalisation d'un plan d'actions opérationnel permettant l'évolution de l'organisation actuelle.

Un comité de pilotage s'est tenu le 13 juin dernier à Bramans, l'ordre du jour était le suivant :

- Restitution diagnostic
- Débat, validation et engagements de chacun sur les propositions
- Préparation de la phase 2 de la mission.

Monsieur Laurent POUPARD présente le diagnostic ainsi que les modalités d'organisation de la phase 2.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Conventions action sociale**

- **Gestion du temps d'accueil et de la restauration périscolaire du Midi associés à l'école de Fourneaux**
 - **Convention de partenariat CCHMV / association Les Marmittons**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale et donc le transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 de la compétence « *Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans* » à la CCHMV.

Suite aux conventions de gestion transitoire signées avec les communes pour la gestion du service jusqu'au 31 août 2019, la CCHMV assure directement, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'organisation opérationnelle des accueils périscolaires sur les communes du territoire.

La commune de Fourneaux organisait un accueil périscolaire MIDI en relation avec l'association Les Marmittons, qui était à l'initiative de ce service. Une convention liait les deux parties pour l'organisation de ce service aux familles géré par l'association.

Afin d'assurer une continuité des services à la rentrée et dans l'attente d'une organisation optimale des accueils périscolaires sur l'ensemble des communes de son territoire, la CCHMV entend pour la rentrée 2019/2020 s'appuyer sur l'association initiatrice et l'organisation en place sur la commune de Fourneaux pour assurer l'accueil périscolaire du temps méridien MIDI à Fourneaux.

Dans ces conditions, une convention de partenariat doit être établie entre l'association Les Marmittons et la CCHMV.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention de partenariat.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et l'association Les Marmittons ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention de partenariat.

- **Fourniture et livraison de repas pour l'accueil périscolaire du midi - site de Modane**
 - o **Convention de prestation de service
CCAS de Modane - Résidence autonomie / CCHMV**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose que la Résidence autonomie Pré soleil gérée actuellement par le CCAS de Modane fournit à ce jour les repas pour la restauration de l'accueil périscolaire de Modane.

Il expose que la Résidence autonomie Pré soleil sera transférée à la CCHMV à compter du 1er janvier 2020 et qu'afin de donner le temps nécessaire au CIAS nouvellement créé au 1er septembre d'organiser la fourniture des repas pour l'ensemble des accueils périscolaires, il convient que la CCHMV puisse anticiper l'organisation des services à la rentrée scolaire 2019/2020 et s'appuyer sur les services du CCAS de Modane - Résidence autonomie entre le 1er septembre et le 31 décembre 2019 pour assurer la fourniture des repas pour le site périscolaire de Modane.

Dans ces conditions, une convention de prestation de service doit être établie entre le CCAS de Modane - Résidence autonomie Pré soleil et la CCHMV pour assurer la fourniture et livraison des repas sur le site périscolaire de Modane entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de prestation de service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de prestation de service à conclure entre le CCAS de Modane - Résidence autonomie et la CCHMV.
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention de prestation de service.

- **Compétences Enfance et Jeunesse**
 - o **Modalités d'occupation des locaux communaux à compter de septembre 2019**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 05 septembre 2018 prévoyant que pour la période de gestion transitoire de la compétence Enfance du 1er janvier au 31 août 2019, les charges de fonctionnement/entretien/maintenance des locaux communaux utilisés par la CCHMV pour l'exercice de la compétence Enfance et l'organisation des services n'étaient pas pris en charge par la CCHMV.

Dans la continuité des conventions de gestion transitoire signées avec les communes pour la gestion du service jusqu'au 31 août 2019, la CCHMV assure directement, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'organisation opérationnelle des accueils périscolaires sur les communes du territoire.

Dans ces conditions, il convient d'arrêter les modalités d'occupation par la CCHMV des locaux communaux dans le cadre de l'exercice de ses compétences Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Vice-président indique que la CCHMV compte s'appuyer sur les communes pour la mise à disposition de locaux communaux pour pouvoir assurer les accueils dans les différentes communes et propose les modalités suivantes à reprendre dans des conventions à conclure entre les parties :

Différents types de locaux et différents modes d'utilisation

LOCAUX AVEC UTILISATION PERMANENTE	LOCAUX AVEC UTILISATION PERIODIQUE OU PONCTUELLE
Accueils périscolaires Matins/Midis/Soirs Enfance Mercredis et jeudis après-midi Enfance	Activités extrascolaires Vacances Enfance et Jeunesse Samedis et Mercredis Jeunesse
Pas de réservation Convention = Réservation de fait sur les jours et horaires annoncés dans la convention Occupation quasi exclusive parfois selon les locaux	Convention valable pour l'année mais Demande de réservation à formuler pour chaque période ou journée d'utilisation souhaitée

Certains locaux sont situés dans les écoles communales.

- **Salles et locaux dédiés aux accueils périscolaires et extrascolaires – hors écoles**

Convention entre commune et CCHMV

- **Salles dédiées aux accueils au sein d'une école**

Convention entre commune, CCHMV et école (représentée par la Direction)

- **Locaux communaux divers à multiples usages (ex : gymnase, salle des fêtes, salle d'activités)**

Convention entre commune et CCHMV

Modalités d'occupation des locaux communaux par la CCHMV

- **Conditions générales d'utilisation**

Côté CCHMV

- utiliser les locaux uniquement dans le cadre des activités citées précédemment,
- prendre connaissance et appliquer les consignes générales et/ou particulières de sécurité,
- laisser les équipements liés à la cuisine et mobiliers à disposition des autres tiers utilisateurs sous réserve qu'ils soient rendus en parfait état de propreté (sauf Modane pas de prêt à autres utilisateurs)
- réserver les locaux pour les jours et périodes d'utilisation ponctuelle auprès de la Commune avant toute occupation

Côté COMMUNE

- transmettre le dernier avis de la commission de sécurité à la CCHMV (*pour les locaux le nécessitant*), ou garantir le bon état de fonctionnement des locaux pour l'accueil du public (*ERP*),
- autoriser l'installation d'équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la restauration et des accueils et le stockage du matériel de la CCHMV,
- assurer la restitution des locaux et équipements dans l'état de propreté en cas de mise à disposition à un tiers,

- **Locaux au sein des écoles**

Selon les écoles : possibilité d'utilisation de certains matériels respectifs en accord avec école : exemple : petits vélos, ballons, bibliothèque, téléphone... : à préciser dans chaque convention en lien avec l'école. Usage de la cour d'école.

Sanitaires communs.

La convention sera alors établie entre la Commune, la CCHMV et l'école (représentée par la direction).

• **Charges liées aux locaux**

TRAVAUX / ENTRETIEN	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Entretien courant - menues réparations des locaux par exemple : petites interventions sur installations de plomberie, chauffage, électricité, huisseries intérieures/extérieures et luminaires	Commune	Commune
Entretien des espaces verts et voiries extérieurs	Commune	Commune
Déneigement et salage des accès	Commune	Commune
Entretien Façades	Commune	Commune
Travaux de réparation ou de modification des lieux portant sur le bâtiment y compris ceux rendus nécessaires par le respect des normes de sécurité et d'accessibilité	Commune	Commune
Entretien/ Remplacement Matériel et Equipements spécifiques liées à la restauration sauf meubles fixes Entretien / Remplacement Mobilier : tables chaises	CCHMV	CCHMV
Petits travaux demandés par la CCHMV nécessaires au fonctionnement de ses accueils de type : installations de prises électriques complémentaires, suppressions petites séparations, installation d'étagères fixes, ...	Sur accord de la Commune Réalisation et financement à discuter entre les parties au cas par cas	
Travaux suite dégâts ou désordres commis par la CCHMV dans le cadre de ses accueils	Réalisation et financement à discuter entre les parties et assurances au cas par cas	
SUIVI / ENTRETIEN SECURITE	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Visites régulières de contrôle liée à la sécurité des locaux : installations électriques ou extincteurs, plans d'évacuation...	Commune	Commune
Visite de la Commission de sécurité	Commune	Commune Avec avis à transmettre à la CCHMV
MENAGE	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Locaux dédiés à accueils périscolaires / mercredis	CCHMV Personnel en propre Agent technique OU Refacturation Frais Femme de ménage de la Commune	Commune (si personnel communal mobilisé) OU CCHMV en direct selon les locaux
Locaux utilisés pour les accueils extrascolaires (vacances)	CCHMV Personnel ou Prestataire extérieur en propre OU Refacturation Frais Femme de ménage de la Commune	Commune (si personnel communal mobilisé) OU CCHMV en direct selon les locaux
Locaux communaux utilisés ponctuellement : gymnase, salle des fêtes...	Commune	Commune

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	FINANCEMENT PAR
Fluides : électricité, eau, gaz, chauffage	Commune

Impôts et taxes de toute nature	Commune
Charges éventuelles de copropriété	Commune

- **Assurances**

La commune assure la totalité du bien pour son compte en qualité de propriétaire.

La CCHMV s'engage à souscrire également une assurance couvrant les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées sur les lieux pour les locaux suivants :

- Assurance « dommages aux biens » par la CCHMV des locaux à usage « permanent » et/ou des locaux servant pour la restauration et les accueils périscolaires.

- **Conditions financières**

Pas de loyer.

Pas de refacturation des charges entre communes et CCHMV exceptés les frais de ménage des locaux selon les usages (voir ci-avant).

- **Durée de l'occupation**

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Reconduction annuelle dans les mêmes termes de manière tacite sauf demande contraire ou demande de modifications des conditions d'utilisation de la part de la CCHMV ou de la commune avant le 1^{er} mai de chaque année.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'occupation par la CCHMV, à compter de septembre 2019, des locaux communaux dans le cadre de l'exercice de ses compétences Enfance et Jeunesse ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer les différentes conventions d'occupation des locaux communaux avec les communes concernées.

Les différentes conventions seront « personnalisées » et prendront en compte les spécificités de chaque site.

- **Opération de reconstruction de l'hôpital de Modane**

- **Protocole d'accord transactionnel CCHMV / Centre hospitalier de Modane**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'aux fins de rechercher un accord amiable dans le cadre du litige relatif à l'opération de reconstruction de l'hôpital de Modane, la CCHMV et le Centre hospitalier de Modane se sont rapprochés et se sont engagés à recourir à un protocole d'accord transactionnel impliquant des concessions réciproques.

Monsieur le Président donne lecture du projet de protocole d'accord.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN ne participe pas au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint aux convocations et à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (François CHEMIN et Jocelyne MARGUERON) :

- **Approuve** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la CCHMV et le Centre hospitalier de Modane et joint à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer ledit protocole d'accord transactionnel avec le Centre hospitalier de Modane.

Monsieur Xavier LETT rappelle que ce projet, à l'image d'autres territoires, aurait dû être porté par l'Etat et que la signature de ce protocole est la « moins pire » solution à ce jour.

Il s'interroge à nouveau sur la cession de l'ancien hôpital.

- **Recomposition de l'organe délibérant de la CCHMV dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020**
 - **Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire**
 - **Accord local**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de 24.

Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de 30 sièges.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de la commune de Val-Cenis sollicitant l'application d'un accord local portant à 30 le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit : Modane : 9, Val-Cenis : 7, Aussois : 2, Fourneaux : 2, Villarodin-Bourget : 2, Saint-André : 2, Avrieux : 2, Bessans : 2, Bonneval-sur-Arc : 1, Le Freney : 1.

Monsieur le Président propose un accord local permettant la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à 29 répartis de la manière suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	3 120	9
VAL - CENIS	2 116	6
AUSSOIS	673	2
FOURNEAUX	671	2
VILLARODIN - BOURGET	525	2
SAINT - ANDRE	467	2
AVRIEUX	387	2
BESSANS	345	2
BONNEVAL - SUR - ARC	258	1
LE FRENEY	104	1
TOTAL	8 666	29

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé aux communes membres de la CCHMV de délibérer pour l'application de cette proposition d'accord local.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jacques ARNOUX et Pierre VINCENTET) :

- **Propose** aux communes membres de la CCHMV de fixer à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition présentée ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux communes membres de la CCHMV pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs avant le 31 août 2019.

❖ ***Finances***

• **Taxe de séjour intercommunale**

- **Modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 04 juillet 2018 actant des modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} décembre 2019.

Il expose que des modifications mineures sont à apporter et propose d'appliquer la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes.

1. Périmètre, période de perception et régime de la taxe de séjour

Instauration, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la taxe de séjour recouvrée « au réel » dite « taxe de séjour » sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et fixation de la période de perception annuelle du 01/01 au 31/12, dans les conditions définies à la présente délibération.

2. Tarifs par catégories d'hébergements

Fixation des tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau suivant :

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

N ^o	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	1,64 €	0,16 €	1,80 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,06 €	0,61 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	10%	5,50%
	<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>	<i>1,64 €</i>	<i>0,16 €</i>	<i>1,80 €</i>

Le Conseil Départemental de la Savoie a institué une taxe additionnelle de 10 % qui sera prélevée et reversée par la CCHMV. Cette taxe est présentée dans le tableau ci-dessus.

Tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Taux de 5.5% (taxe départementale incluse) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1.80€ par nuitée et par personne (taxe départementale additionnelle incluse).

3. Exonérations

Sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuitée.

4. Périodes de fréquentation, collecte, déclaration et de reversement

Pour tous les hébergements mentionnés au point 2 – à l'exception des refuges – et ce quel que soit leur classement :

PERIODES DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 année N-1 au 30/04 année N	Du 01/05 au 31/05 - année N
Du 01/05 au 30/11 année N	Du 01/12 au 31/12 - année N

Pour les refuges :

PERIODE DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/12 année N-1 au 30/11 année N	Du 01/12 au 31/12 année N

5. Taxation d'office

- En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de l'EPCI adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

6. Communication

Cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories mentionnées au point 2 de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (articles 3 et 4),

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 50),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67),
Vu la loi n° 2015 -1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90),
Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique (article 51),
Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),
Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),
Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et s., L.3333-2 et L.5211-21 ; articles R.2333-43 et s. et R.5211-21),
Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; L.422-3 ; articles R.133-32, R.133-37, D.422-3),
Vu le Code de l'environnement (article L.321-2),
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-129 en date du 04 juillet 2018,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter la délibération n°2018-129 en date du 04 juillet 2018 ;
 - **Décide** d'appliquer les modalités susvisées d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**
 - **Répartition du prélèvement du FPIC entre la CCHMV et ses communes membres Exercice 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC qui a été notifié à l'ensemble intercommunal composé de la CCHMV et de ses 10 communes membres le 14 juin 2019 est de 1 819 966 € pour l'année 2019.

Monsieur le Vice-président rappelle que lors du Conseil communautaire du 03 avril 2019, il a été proposé de procéder à une répartition dérogatoire du FPIC en majorant la participation de la CCHMV pour avoir la même répartition entre EPCI et communes qu'en 2018 (soit 59.85% pour la CCHMV).

Monsieur le Vice-président expose les trois modes possibles de répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres :

Répartition de droit commun

- Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.
La contribution des communes est alors égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition de droit commun du FPIC :

- Le prélèvement est réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. C'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire n° 2 « libre »

Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 14 juin 2019 concernant le prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le CIF étant de 0.461856, la contribution au FPIC selon le mode de répartition de droit commun, est répartie ainsi :

- CCHMV 840 562 €
- Contribution des communes 979 404 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président rappelle la proposition établie lors du Conseil communautaire du 03 avril 2019 :

- Augmentation de la contribution de la CCHMV pour conserver la même répartition qu'en 2018 entre EPCI et communes membres,
- Répartition du reliquat de 730 716 € entre les communes dans les mêmes conditions que la répartition de la contribution de droit commun.

Monsieur le Vice-président propose donc la répartition suivante :

	Prélèvement de droit commun	Taux	Proposition	Différence
CCHMV	840 562 €		1 089 250 €	
TOTAL	840 562 €		1 089 250 €	248 688 €
Répartition entre communes				
AUSSOIS	77 848 €	7.9%	58 081 €	-19 767 €
AVRIEUX	67 491 €	7.0%	50 354 €	-17 137 €
BESSANS	43 661 €	4.4%	32 575 €	-11 086 €
BONNEVAL/ARC	28 396 €	2.8%	21 186 €	-7 210 €
FOURNEAUX	39 287 €	4.2%	29 311 €	-9 976 €
FRENEY	20 861 €	2.1%	15 564 €	-5 297 €
MODANE	245 034 €	25.3%	182 816 €	-62 218 €
SAINT ANDRE	64 135 €	6.1%	47 850 €	-16 285 €

VAL CENIS	322 110 €	32.9%	240 320 €	-81 790 €
VILLARODIN BOURGET	70 581 €	7.2%	52 659 €	-17 922 €
TOTAL COMMUNES	979 404 €	100.0%	730 716 €	-248 688 €
TOTAL GENERAL	1 819 966 €		1 819 966 €	

Il précise que pour permettre de modifier les contributions conformément à cette proposition, il est nécessaire pour l'exercice 2019 d'adopter le mode de répartition dérogatoire « libre ».

Dans ces conditions, l'assemblée doit soit délibérer à l'unanimité avant le 14 août 2019, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire.

A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'opter pour le système de répartition dérogatoire n°2 « libre » du FPIC pour l'exercice 2019 ;
- **Décide** que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise participera au titre du FPIC 2019 pour un montant de 1 089 250 € ;
- **Décide** que le montant du FPIC restant à la charge des communes est de 730 716 € ;
- **Décide** que ce montant est réparti entre elles dans les mêmes conditions que la répartition de la contribution de droit commun.

- **Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise**

- **Participation financière 2019 à la commune de Bessans**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise situé à Bessans conclue en octobre 2009 entre la commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention arrivée à terme en octobre 2015 prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président expose que préalablement au travail à mener au cours de cet automne 2019 en lien avec l'approbation des nouvelles compétences de la CCHMV au 1^{er} janvier 2019 : Compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* », il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2019 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise.

- **Modification du montant de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe 2019 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2018 décidant de la mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2019 « Assainissement » d'un montant de 600 000 euros remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2019.

Compte tenu de la problématique soulevée par la Responsable de la Trésorerie de Modane en matière de facturation de la redevance intercommunale d'assainissement aux usagers et de facto du décalage en 2019 des encaissements de recettes de la régie assainissement, Monsieur le Vice-président propose de modifier le montant de l'avance pour le porter à un montant total de 900 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le montant de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe 2019 « Assainissement » pour le porter à un montant total de 900 000 euros remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2019.

- **Emprunt 2019 budget annexe Assainissement**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement des travaux à mener en 2019 sur les postes de refoulement des eaux usées du Charmaix et du Freney, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 210 000,00 euros.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :1A

Montant du contrat de prêt : 210 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 210 000,00 euros

Versement des fonds :

- à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,76%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé :

- autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Budget principal 2019**
 - **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Cette décision modificative est rendue nécessaire dans le cadre de l'approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la CCHMV et le Centre hospitalier de Modane concernant l'opération de reconstruction de l'hôpital de Modane (modification du montant de l'indemnité à verser au Centre hospitalier de Modane).

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	200 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **Organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais**
 - **Demande de financement Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'organisation par la CCHMV du Salon de l'Artisanat Mauriennais en septembre prochain.

Il rappelle que si le Salon est organisé par la CCHMV, il est avant tout un outil au service des entreprises, des habitants et de tous les territoires de la vallée de la Maurienne.

Monsieur le Vice-président présente le dossier « Partenaires » de la manifestation et expose l'offre de partenariat dans laquelle chaque acteur public ou privé pourra trouver les moyens de soutenir comme il le souhaite cet évènement.

Monsieur le Vice-président présente le budget prévisionnel de la manifestation et propose à l'assemblée de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de participer au financement de cet évènement.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel relatif à l'organisation par la CCHMV du Salon de l'Artisanat Mauriennais ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Monsieur le Président se félicite du travail en cours par les services et les élus référents dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

❖ **Ressources humaines**

• **Conventions**

- **Convention de création d'un service commun « Direction générale - Ressources - Services techniques » entre la CCHMV et le CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que pour donner suite à la délibération du 04 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, la CCHMV sera compétente pour la gestion de la résidence autonomie Pré soleil située à Modane à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette prise de compétence relative à la gestion de la résidence autonomie implique la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) car la résidence autonomie a le statut d'Etablissement social et médico-social ESMS et doit donc être géré par un CCAS ou un CIAS (Code Action sociale et des familles/Loi ASV 2015-1176 du 28/12/15 – Décret du 27 /05/16).

Par ailleurs, l'article L123-4-1 du CASF modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que : « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit ».

Toutes les compétences d'Action Sociale d'intérêt communautaire de la CCHMV définies par délibération du 04 juillet 2018 seront transférées de plein droit au CIAS créé en vue de la gestion de la résidence autonomie :

- Contrats territoriaux et réflexions prospectives
- Politique Enfance
- Politique Jeunesse
- Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité
- Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire.

Ce transfert des compétences est automatique dès la création du CIAS (obligatoire au plus tard donc le 1er janvier 2020 avec le transfert de la résidence autonomie à la CCHMV).

Par délibération du 03 avril 2019, la CCHMV a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise à compter du 1er septembre 2019 qui aura pour missions l'exercice de la compétence Action Sociale de la Communauté de communes définie comme d'intérêt communautaire par délibération. L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans cette perspective que la création d'un service commun « Direction générale - Ressources - Services techniques » est envisagée entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président indique que le Comité technique de la CCHMV a donné un avis favorable (membres représentant la collectivité) et un avis favorable sous réserve de prise en compte de remarques relatives à l'augmentation de la charge de travail supportée par les services (membres représentant le personnel).

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de création d'un service commun,

Vu l'avis du Comité technique de la CCHMV en date du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de création d'un service commun « Direction générale – Ressources - Services techniques » à conclure entre la CCHMV et le CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention de création d'un service commun.
- **Adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi**
 - **Convention CCHMV/Centre de gestion de la Fonction publique territoriale Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Vice-président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel). Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre

de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures) d'adjoint administratif**

- **Gestion taxe de séjour intercommunale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif justifiée par les besoins pérennes de la collectivité dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour intercommunale.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création au tableau des effectifs permanents de la collectivité d'un emploi permanent de gestionnaire de la taxe de séjour intercommunale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (28 heures) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - **Organisation et mise en place de la collecte de la taxe de séjour**
 - **Collecte de la taxe de séjour**
 - **Accompagnement des hébergeurs dans leurs démarches**
 - **Suivi comptable de la régie Taxe de séjour**
 - **Exploitation du fichier hébergeurs / hébergements**
 - **Communication auprès des hébergeurs / partenaires**
 - **Réalisation du versement de la taxe de séjour départementale**
 - **Apport aux élus des éléments nécessaires à l'évaluation et l'évolution de la taxe de séjour**
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

- **Suppression d'emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Vice-président rappelle que la compétence Action sociale de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise va être confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} septembre 2019.

De ce fait, les agents du Pôle Action sociale de la CCHMV vont être affectés au CIAS à compter de cette date.

Il convient alors de supprimer les emplois permanents avec effet au 1^{er} septembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCHMV :

- Agents titulaires par voie de mutation (9 agents)
- Agents contractuels sur emploi permanent en CDI (1 agent) ou en CDD (3 agents)

Le Comité technique de la CCHMV a donné un avis favorable (membres représentant la collectivité et le personnel).

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2019,

Considérant le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Considérant la nécessité de supprimer 13 emplois suite à la création du CIAS Haute Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer les 13 emplois intégrés dans le tableau présenté ci-après :

Grade	Catégorie	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression
Attaché	A	35 H	01/09/2019
Adjoint administratif	C	30 H	01/09/2019
Adjoint technique	C	35 H	01/09/2019
Adjoint technique	C	16,50/35è	01/09/2019
Adjoint technique	C	11,02/35è	01/09/2019

Adjoint animation principal 1ère classe	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019
Adjoint animation	C	35 H	01/09/2019

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.
- **Extension du bâtiment de l'entreprise Filtech - Pôle Industriel du Fréjus**
 - **Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux d'extension de l'entreprise Filtech dans le Pôle Industriel du Fréjus à Modane.

Monsieur le Président fait état d'importants désordres constatés postérieurement aux opérations de réception des travaux liés, à priori, à un affaissement du terrain supportant l'ouvrage.

Compte tenu de la nature des désordres, des procédures (expertise, action en justice...) sont susceptibles d'être engagées.

Par ailleurs, des décisions engageant une participation financière de la collectivité sont susceptibles d'être prises à court terme.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'éventuelles procédures ou permettre la commande de prestations engageant la participation financière de la collectivité et compte tenu de la délégation de pouvoir actuelle rappelée dans la délibération du 1^{er} février 2017, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élargir cette délégation dans le cadre exclusif de cette opération relative à l'extension du bâtiment de l'entreprise Filtech.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** à Monsieur le Président, pour tout ce qui a trait à l'opération d'extension du bâtiment de l'entreprise Filtech, le pouvoir :
 - De prendre toute décision engageant une participation financière de la collectivité, sans limitation de montant et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget concerné,
 - D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,

- **Prend acte** que conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;
- **Prend acte** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

- **Coupure voie ferrée**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur la coupure de la ligne SNCF Paris – Milan et des décisions prises à ce jour par la SNCF (annulation des trains et recherche de desserte via la Suisse ou l'Italie).

- **Point d'étape SCoT Maurienne**

Monsieur Jean-Claude fait un point d'étape sur l'élaboration du SCoT (informations complétés par mail de ce 11 juillet 2019 suite à la tenue des différentes réunions).

« La semaine dernière a été très riche en évènements dans le cadre de l'élaboration de notre SCoT Maurienne.

Je vous rappelle que nous avons arrêté le SCoT au cours de la réunion de notre comité syndical SPM le 30 avril dernier.

Nous sommes dans la phase du recueil des avis de l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées). Nous avons reçu trois avis parmi les plus importants.

- *Lundi 1^{er} juillet : **la CDEPNAF** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est réunie en préfecture de la Savoie sous la présidence de Monsieur le Préfet. Devant des représentants du monde agricole, de la forêt et des associations, Fabien et moi avons présenté notre SCoT avec l'aide de la DDT.*

Tous ont salué le travail de notre SCoT (limitation de l'emprise foncière, concertation, ...)

Le résultat du vote de la commission est un avis favorable à l'unanimité moins un vote contre (FRAPNA).

Quelques prescriptions compléteront l'avis :

- *prends acte de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) appliquée aux espaces agricoles*
- *note avec satisfaction qu'aucune nouvelle zone commerciale n'est envisagée, pas d'extension non plus*
- *salue l'utilisation du potentiel existant des ZAE et l'approche contenu sur le foncier économique,*
- *note avec satisfaction que la question de la centralité et du dynamisme des bourgs est traitée dans le SCoT, que les outils OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sont mobilisés pour l'habitat permanent.*

L'avis soulignera l'importance de la concertation préalable à avoir sur tous les projets avec profession agricole, mais pas que. Et enfin, l'avis indiquera qu'une analyse - vigilance particulière est attendue sur les projets UTNs, notamment concernant les impacts sur le milieu naturel.

Le vote négatif du représentant de la FRAPNA Savoie s'expliquerait par le fait qu'il considérerait que : "le SCoT est globalement bon sur les 3 dimensions de la CDPENAF : forestière, agricole et naturelle. Il regrette cependant que le traitement du tourisme ne permette pas à la FRAPNA de donner un avis favorable compte tenu de l'artificialisation trop importante des terres naturelles, en particulier sur les domaines skiables faisant l'objet d'extension par les UTNs du SCoT".

- *Mardi 2 juillet : **le CA du PNV**, en réunion à Termignon, a voté à l'unanimité (moins un vote contre) pour un avis positif préparé par le bureau. Seuls étaient concernés, les projets à proximité immédiate du cœur du Parc : Bonneval et Aussois.*

Dans les deux cas, il a été rappelé le règlement « cœur du Parc » de rang supérieur au SCoT :

- *Pour Bonneval, le Parc rappelle que la notion de périmètre de domaine skiable par enveloppe gravitaire du point haut d'une RM vers le bas d'une autre ne s'applique pas entre la partie haute du domaine relié à Val d'Isère et la station au niveau du village.*
- *Pour Aussois, le projet se rapproche de quelques mètres de la limite du cœur du PNV et certains skieurs pourraient plus facilement atteindre cette partie pour faire du ski hors-piste (secteur déjà très prisé) dans un vallon à l'intérieur du PNV. Il a donc été rappelé qu'en cas de passage excessif, le parc se réserve le droit d'appliquer la réglementation en limitant cet accès.*
- *Jeudi 4 juillet à la Préfecture de l'Isère, présentation devant la commission « Espaces et urbanisme » du **comité de massif des Alpes**, présidée par le commissaire de massif : Philippe Matheron.*

Devant des représentants d'élus locaux, de parlementaires, d'acteurs économiques et d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable, Fabien, Yves, Patrick et moi avons présenté le SCoT Maurienne.

Étaient également présents des représentants d'Atout France qui ont fait une présentation spécifique des dossiers UTN et la DDT Savoie.

Nous étions également accompagnés de maires Mauriennais qui ont pu répondre aux questions sur les projets particuliers, Michel Bouvard, Sophie Verney, Jean Pierre Rougeaux et Jacques Arnoux.

Le résultat du vote de la commission est un avis favorable avec 10 voix pour et 4 voix contre.

Les voix « contre » proviennent des représentants des associations.

Les reproches de leur part, proviennent surtout des UTN.

Nous n'avons pas encore reçu l'avis de la commission, il comprendrait la mise en place d'un véritable « comité de suivi » notamment pour les projets UTN.

***L'enquête publique** débutera dans les prochaines semaines, le tribunal administratif de Grenoble doit nous confirmer officiellement la désignation de trois « commissaires enquêteurs » qui vont suivre cette enquête. Nous les rencontrons dès vendredi.*

Dès que l'on aura les avis officiels ou du nouveau sur la procédure, nous ne manquerons pas de vous les transmettre ».

- **Point sur réunion « intercommunalité »**

Monsieur Xavier LETT fait le compte-rendu de la réunion tenue ce jour à laquelle il assistait en présence de Messieurs Jérémy TRACQ, Philippe REYMOND et des représentants des 4 autres EPCI de la vallée ainsi que du SPM.

Il rappelle qu'il s'agit de se poser les bonnes questions, dès le départ à savoir l'intérêt ou non à se regrouper entre communautés de communes ? Dans quelle dimension géographique ? Quelles compétences mutualisables au service de l'attractivité du territoire ?

Un cahier des charges doit être rédigé, support d'un accompagnement externalisé à prévoir.

Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas de séance du Conseil communautaire en août.

Le Président
Christian SIMON